

50 Partners III

Société par actions simplifiée
au capital de 4 252 500 €

Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
841 403 207 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quinze décembre,
Au siège social, à quatorze heures,

Jérôme Masurel en sa qualité de président de la société 50 Partners Gestion (508 000 700 RCS Paris), Présidente de la société 50 Partners III dénommée en tête des présentes,

Après avoir rappelé :

- Qu'aux termes d'une délibération en date du 5 novembre 2025, l'assemblée générale des associés :
 - a décidé de réduire le capital social de 455 000 € pour le ramener de 2 975 000 € à 2 520 000 € par remboursement d'une somme de 0,26 € sur chacune des 1 750 000 actions émises par la Société, et ce, sous réserve d'absence d'oppositions des créanciers sociaux,
 - a conféré tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la levée de la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital social et à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts sociaux.
- Que cette décision de réduction de capital a fait l'objet d'une insertion publiée dans le journal d'annonces légales Les Echos.fr le 10 novembre 2025,
- Qu'un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 2025 a été déposé le 6 novembre 2025 au greffe du Tribunal de commerce de PARIS,
- Qu'à la date du 4 décembre 2025 (soit plus de 20 jours après la date du dépôt susvisé), le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS certifie qu'aucune assignation en opposition à la réduction du capital de la société 50 Partners III n'a été enrôlée.

A, en conséquence, procédé aux constatations suivantes :

En conséquence de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, la réduction du capital social de 2 975 000 € à 2 520 000 € par remboursement d'une somme de 0,26 € sur chacune des 1 750 000 actions émises par la Société se trouve définitivement réalisé. Le capital fixé à 2 520 000 € est divisé en 1 750 000 actions de 1,44 € de valeur nominale chacune.

A décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :**« Article 6 – APPORTS**

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de
NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS, ci..... 945 000 €

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 20 septembre 2018
et des décisions du Président du 28 septembre 2018
une somme en numéraire de CENT QUARANTE MILLE EUROS, ci. 140 000 €

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 16 octobre 2018
et des décisions du Président du 25 octobre 2018
une somme en numéraire de DEUX CENT DIX MILLE EUROS, ci... 210 000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 janvier 2019
et des décisions du Président du 5 février 2019
une somme en numéraire de CENT QUARANTE MILLE
EUROS, ci..... 140 000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 19 avril 2019
et des décisions du Président du 2 mai 2019,
une somme en numéraire de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
EUROS, ci..... 175 000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 octobre 2019
et des décisions du Président du 15 novembre 2019,
une somme en numéraire de SOIXANTE DIX MILLE
EUROS, ci..... 70 000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 15 janvier 2021 et des décisions du Président du 25 février 2021, une somme en numéraire de SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci..... 70 000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 24 octobre 2025, une somme de DEUX MILLION CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS par incorporation de l'écart de réévaluation et de la prime d'émission, ci..... 2 502 500 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 5 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS par apurement des pertes sociales, ci(1 277 500 €)

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 5 novembre 2025, sous la condition d'absence d'opposition des créanciers sociaux, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS par diminution de la valeur nominale des 1 750 000 actions d 0,26 € par action , ci (455 000 €)

Le président a constaté, le 15 décembre 2025, la réalisation définitive de la réduction du capital social.

TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE EUROS, ci 2 520 000 € »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (2 520 000 €).

Il est divisé en UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE (1 750 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de UN EURO QUARANTE QUATRE (1,44 €) chacune et toutes intégralement libérées. »

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de la Présidente.

La Présidente
50 Partners Gestion
Jérôme Masurel

DocuSigned by:
Jérôme Masurel
E9FD8C5F48234AF...